

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-03 du 8 juillet 2020

APPEL À AGIR 2020 « IN SEINE-SAINT-DENIS » – AXE 2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2019-XII-55 du 12 décembre 2019 par laquelle la commission permanente est chargée de prendre les dispositions élargissant le périmètre de l'appel à agir « IN Seine-Saint-Denis »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2020-I du 30 janvier 2020 approuvant le règlement général et les règlements thématiques de l'appel à agir « IN Seine-Saint-Denis » 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE 30 subventions de fonctionnement pour un montant total de 113 000 euros aux associations indiquées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, dans le cadre de l'axe 2 de l'appel à agir « IN Seine-Saint-Denis » - Transition écologique ;

- ACCORDE 29 subventions d'investissement pour un montant total de 147 500 euros aux associations indiquées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, dans le cadre de l'axe 2 de l'appel à agir « IN Seine-Saint-Denis » - Transition écologique ;



- PRESCRIT l'apposition du logotype de l'appel à agir IN Seine-Saint-Denis du Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.